



FICHE TRANSPARENCE

Direction des ressources
Et moyens généraux
Service RH

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR INDEMNITES DE FONCTION – ANNEE 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT),
les indemnités de fonction du Président et des Vice-
présidents sont fixées par délibération du conseil communautaire dans
la limite de taux maximums (référence IB 1027).

Population retenue : 23,882 habitants (strate 20 000 à 49 999).

Taux maxima applicables (CGCT, art. R. 5214-1) :

- Président : 67.50 % de l'IB 1027
- Vice-président (avec délégation) : 24.73 % de l'IB 1027

Montants bruts mensuels (valeur du point d'indice : 4.92278 € ; IB 1027 = IM 835) :

- Président : 2774.60 € brut/mois (soit 33295.20 € brut/an)
- Chaque Vice-président délégué : 1016.53 € brut/mois (soit 12198.36 € brut/an)

Nombre de Vice-présidents indemnisés : 7

Total mensuel des indemnités (Président + Vice-présidents) :

9890.31 € brut/mois (soit 118683.72 € brut/an).

Délibération de référence : n° 03/04/2026 du 12/05/2026.